

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Dénomination
d'un giratoire

Date de la
convocation
du Conseil municipal

22 juin 2023

SG-2023/06 - 14

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

10/07/2023

Par délégation du Maire
La Sec,

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à
compter de la date de
publication conformément aux
articles R.421-1 et R.421-5 du
code de justice administrative.

C. CORBIER

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230628-2023-06-14D-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de dépôt en préfecture : 06/07/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 22 juin.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, QUERITE, Mmes REPARAT, PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme VIGNY, Mme HENRI à M. STEPHO, M. CAN à Mme BENABI. MM. AHSAINÉ à Mme LUCAS, M. SIADOUA à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 20

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L141-3,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des Impôts Fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'avis de la commission des ressources humaines, des affaires générales et des finances en date du 19 juin 2023,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la dénomination « Rond-Point Général Maurice Faivre » pour le giratoire situé à l'intersection de la rue du Colonel Gaulis, de l'Avenue du Clos-Maillard situées sur le territoire de Dreux, de la rue de Nuisement, à cheval sur les territoires de Dreux et Vernouillet, et du Boulevard de l'Europe, situé à Vernouillet,

AUTORISE M. le Maire ou mon représentant à signer tout document relatif à cette dénomination

Pour copie certifiée conforme

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

